

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement (mesures sanitaires dans le cadre de la COVID-19), au centre communal polyvalent « Joël Le Theule », sans public en raison du couvre-feu, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Stéphane FOURNIER, Sandra BERGER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Jean TARDIF, Hombeline LAUNAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Delphine DUMOULIN, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Audrey HANTEVILLE, Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG.

Absents excusés : Karine LEBATTEUX (pouvoir à Gladys TORTAY).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Jean TARDIF

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 12 mai 2021

1/	Finances : décision modificative n°2 des budgets	2
2/	Service commun informatique : projet d'expérimentation entre la commune de Spay et la Communauté de communes du Val de Sarthe	5
3/	Urbanisme	6
a.	Convention avec Etudes et Chantiers pour l'année 2021	6
b.	Présentation des déclarations d'intention d'aliéner	6
4/	Information sur le Document Unique	6
5/	Établissement de la liste des jurés d'assises pour 2022	7
6/	Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal	8
7/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2021	8
8/	Divers	8
1.	Activités associatives	8
2.	Location de salles	8
3.	1 ^{ère} rencontre formation/information sur la gestion des incivilités pour les élus	8

1/ Finances : décision modificative n°2 des budgets

Délibération 2021/05/01 :

M. le Maire présente à l'Assemblée la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28/04/2021 et transmise à tous les élus le 12/05/2021.

Il s'agit de la vente de la parcelle cadastrée AB n°536 sise 7 rue d'Arnage qui présente un intérêt général, stratégique et déterminant pour les projets communaux en cours.

Considérant que la commune, à proximité de la parcelle 7 rue d'Arnage, a pour projet :

- La construction d'un centre culturel (entre le presbytère et l'ancienne poste)
- La construction de logements individuels multi générationnels (parcelle communale face à la mairie)
- L'aménagement d'une voie douce reliant le centre bourg et le domaine du Houssay

La parcelle cadastrée AB n°536 fait partie intégrante d'un aménagement d'ensemble pour les projets communaux en cours de réflexion énumérés ci-dessus et palliera à un manque de stationnement déjà constaté sur ce secteur.

M. le Maire propose l'acquisition de cette parcelle et demande un avis de principe aux élus.

Superficie : 1 474 m²

Prix : 129 750 € + frais d'actes

Un avis du service des Domaines sera demandé. Le montant estimé sera communiqué aux élus.

Rappel : la commune a un délai de deux mois à compter de la date de réception en mairie pour exercer son droit de préemption.

Vu la délibération du conseil municipal du 15/10/2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Spay,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2020 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

M. le Maire demande à l'Assemblée un accord de principe.

Si les élus sont favorables à cette acquisition, un arrêté municipal sera pris pour l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AB n°536 sis 7 rue d'Arnage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour accepte l'acquisition de la parcelle AB n°536 sis 7 rue d'Arnage par voie de préemption, étant entendu que M. le Maire prendra un arrêté au regard de la délégation du conseil en date du 23 juin 2020.

Stéphane FOURNIER souligne l'intérêt de cette parcelle pour y aménager des parkings pour le futur centre culturel, pour simplifier l'aménagement de la voie douce initialement prévue sur la parcelle adjacente, ainsi qu'une mise en valeur du site.

M. le Maire précise que ce terrain est en aléas faible et moyen sur le PPRNI.

Joëlle BRUNET est favorable à l'exercice du droit de préemption mais une réflexion doit avoir lieu pour l'aménagement de ce terrain sur lequel il ne doit pas y avoir que des parkings.

Virginie SIEG demande d'intégrer la future destination de cette parcelle dans le comité de pilotage du centre culturel.

M. le Maire et Loïc JARROSSAY confirment qu'une réflexion aura lieu dans le comité de pilotage du centre culturel et qu'il n'y aura pas que des parkings.

Décision modificative n°2 du budget de la commune

Délibération 2021/05/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 11/02/2021,

Vu la décision modificative n°1,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, adjointe aux finances,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 18/05/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, adopte la décision modificative n°2/2021 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.

Intitulé	article	montant	Explications
dotat prov. dépréciation actifs circulants	6817	253,00	provision obligatoire sur créances antérieurs (dépréciation de 15%) - écritures d'ordre mixte budgétaire
autres charges except. sur opérat° gestion	6718	-32 000,00	acquisition maison Baillet estimation à 129 750€+ frais d'acte
annonces et insertion	6231	250,00	publicité pour marché prestation de repas restaurant scolaire
frais télécommunication	6262	-250,00	équilibre publicité pour marcré prestation repas restaurant scolaire
autres fournitures non stockés	60628	1 000,00	Ligne Prévention budget services généraux (électrodes, piles lithium et réparation châssis défibrillateur)
autres charges except. sur opérat° gestion	6718	-1 000,00	Ligne Prévention budget services généraux (électrodes, piles lithium et réparation châssis défibrillateur)
fournitures de petits équipements	60632	10 000,00	travaux remise en conformité électricité église en régie (services techniques)
autres charges except. sur opérat° gestion	6718	-10 000,00	équilibre travaux remise en conformité électricité église en régie (services techniques)
autres	61558	2 000,00	modification portail entrée école maternelle
autres charges except. sur opérat° gestion	6718	-2 000,00	équilibre pour modification protail entrée école maternelle
fournitures de petits équipements	60632	1 800,00	équilibre dépassement travaux réfection CCP (trx supp : peinture, plinthes, évier, plan de travail...
contrat de maintenance	611	-1 800,00	dépassement travaux réfection CCP (travaux supplémentaires : peinture, plinthes, évier, plan de travail...
	D023	32 000,00	virement de section à section - acquisition maison Baillet estimation à 129 750€+ frais d'acte

Intitulé	article	montant	Explications
frais d'études	2031	5 000,00	prestation analyse anc Mairie et salle Moriceau suite rapport socotec (accessibilité+normes incendie)
frais d'études	2031	5 000,00	cotation bâtiment anc Mairie et salle Moriceau
Terrains nus	2111	-50 000,00	équilibre acquisition maison Baillet
Terrains bâtis	2115	50 000,00	acquisition maison Baillet estimation à 129 750€+ frais d'acte
Terrains bâtis	2115	32 000,00	acquisition maison Baillet estimation à 129 750€+ frais d'acte
Autres bâtiments publics	21318	-10 000,00	équilibre prestation analyse et cotation bâtiment anc Mairie et salle Moriceau
Autres bâtiments publics	21318	10 000,00	travaux remise en conformité électricité église en régie (services techniques)
Autres bâtiments publics	21318	-10 000,00	équilibre travaux remise en conformité électricité église en régie (services techniques)
Autres bâtiments publics	21318	4 587,00	intégration en compte définitif frais d'études vestiaires de foot féminin

Intitulé	article	montant	Explications
	R021	32 000,00	virement de section à section - acquisition maison Baillet estimation à 129 750€+ frais d'acte
frais d'études	2031	4 587,00	intégration en compte définitif frais d'études vestiaires de foot féminin

Décision modificative n°2 du budget du Houssay

Délibération 2021/05/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 11/02/2021,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, adjointe aux finances,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 18/05/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, adopte la décision modificative n°2/2021 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessous.

Section de fonctionnement - Dépenses			
Intitulé	article	montant	Explications
Fournitures de petit équipement	60632	3 955,00	fournitures électriques remise en conformité bâtiments
Entretien de bâtiments	615221	-3 955,00	équilibre - fournitures électriques remise en conformité bâtiments
Fournitures de petit équipement	60632	1 000,00	fournitures électriques remise en conformité bâtiments bloc évacuation
maintenance	6156	-1 000,00	équilibre - fournitures électriques remise en conformité bâtiments blocs évacuation
Fournitures de petit équipement	60632	1 000,00	fournitures électriques raccord câble alimentation yourte
maintenance	6156	-1 000,00	équilibre - fournitures électriques raccordement yourte
entretien et réparations autres bâtiments	615228	260,00	remplacement échangeur ECS chaudière accueil domaine
entretien et réparations autres bâtiments	615228	350,00	remplacement store logement gardien
contrat prestations de service	611	-260,00	équilibre - remplacement échangeur ECS chaudière accueil domaine
contrat prestations de service	611	-350,00	équilibre - remplacement store logement gardien
Section d'investissement - Dépenses			
Intitulé	article	montant	Explications
autre matériel et outillage de voirie	21578	10 484,00	régularisation pour détail article achat bras taille haie/plateau tondeuse/stickers logo véhicule
autres installations, matériel et outillage technique	21578	-10 484,00	régularisation pour détail article achat bras taille haie/plateau tondeuse/stickers logo véhicule

Versement subvention du budget des panneaux photovoltaïques

Délibération 2021/05/04 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, en séance du 26 avril 2007, a autorisé la construction d'un chalet écologique supportant des panneaux photovoltaïques, sur le groupe scolaire de la commune. Ce projet a été réalisé par l'organisme de formation UFCV du Mans, en partenariat avec l'association Energies Avenir, l'association Energie Verte, l'association Compailons et la commune.

L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du chalet est vendue à EDF qui verse à la commune un montant forfaitaire annuel.

La commune s'est engagée, pour une durée de vingt ans (durée de la convention d'exploitation avec EDF) sur décision du conseil municipal, à répartir ce montant de la manière suivante :

- 50 % à une œuvre caritative
- 50 % à l'association énergie verte, déduction faite des charges liées au fonctionnement, qui affectera cette subvention pour la réalisation de projets similaires.

Pour rappel : la quantité d'électricité produite est lue sur le compteur à la date anniversaire de la signature du contrat à savoir le 15 novembre de chaque année.

Les recettes des années 2019 et 2020 n'ont pu être reversées et par conséquent pour l'année 2021, après avoir fait le bilan, il a été défini le versement d'une subvention de 1 500€ à Energie Verte (et non plus Peuples Solidaires) et 1 500€ à l'association Amat Cœurs de la Suze sur Sarthe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide le versement d'une subvention de 1 500€ à Energie Verte et 1 500€ à l'association Amat Cœurs de la Suze sur Sarthe, du budget des panneaux photovoltaïques.

Accueil de stagiaire

Délibération 2021/05/05 :

Le conseil municipal a délibéré le 11 février 2021 pour la gratification de stagiaire de l'enseignement supérieur.

Au regard des divers profils des stagiaires accueillis en 2021, il est demandé à l'Assemblée de compléter la délibération en ajoutant les stagiaires de formation adulte et formation qualifiante.

Proposition de délibération qui annule et remplace celle votée le 11/02/2021 :

- Vu la loi n°2014 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Vu le Code de l'Education, notamment les articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13 ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles D242-1 à D242-2-2 ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la collectivité est de plus en plus sollicitée pour l'accueil de stagiaires. Avec la pandémie de COVID-19, les jeunes rencontrent de nombreuses difficultés pour trouver des stages en entreprise. Dans la mesure de son possible, la commune de SPAY acceptera d'accueillir des stagiaires au sein des services.

Afin de simplifier les démarches, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de stages à venir sur la durée du mandat.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire :

- Soit lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) ;
- Soit à partir de la 309ème heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Le montant applicable est défini par les textes en vigueur et suivra les évolutions règlementaires. Le montant de la gratification sera calculé sur le taux horaire minimum défini par la réglementation.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité et dont la durée du stage est inférieure ou égale à 308 heures :

- Pour les stages d'observation : 1.80 euros par heure effective de stage ;
- Pour les stages dont les missions sont définies et ont pour objectif un rendu productif pour la commune (exemple : création d'un fichier de suivi de dossiers, travaux techniques ...) : 2.50 euros par heure effective de stage.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions de stages ;**

- **Accepte le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur, formation adulte et formation qualifiante dont la durée du stage est inférieure ou égale à 308 heures, selon les conditions visées ci-dessus, Cette délibération annule et remplace la délibération du 11/02/2021 n°2021/02/19.**

2/ Service commun informatique : projet d'expérimentation entre la commune de Spay et la Communauté de communes du Val de Sarthe

Délibération 2021/05/06 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, adjointe aux finances et à l'informatique.

Préambule

Le service commun, est un outil juridique de mutualisation de services, il concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment pour les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, communication, etc ...).

Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et ceux de ses Communes membres (toutes ou pour partie), de mettre en commun et/ou d'améliorer les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, une expérimentation d'un service commun est projetée dans le domaine informatique avec la Commune de Spay.

La Commune de Spay compte dans ses effectifs un ETP dédié à la gestion informatique. La Communauté de communes du Val de Sarthe ne disposant pas de moyens humains propres dans ce domaine, en 2020, une convention de prestations de service a été signée avec la Commune de Spay pour assistance sur le projet de refonte du système informatique

Cette expérimentation, portée par la Commune de Spay, a vocation à partager les moyens humains professionnalisés pour d'abord rénover le système informatique de la Communauté de communes. A la fin de cette expérimentation, un bilan sera fait pour statuer sur les orientations à donner, soit l'agent réintègre à 100% la Commune de Spay, soit le service a vocation à être pérennisé, voir à s'ouvrir à des Communes membres de la Communauté de communes.

Cette expérimentation comporte un impact humain avec une mise à disposition partielle de l'agent de la Commune de Spay. Cet agent a exprimé son accord sur ce principe. Il n'y a pas d'impact matériel.

Un bilan de l'expérimentation sera présenté en Comité Technique à l'issue de la période.

Modalités

L'avis du Comité Technique de la communauté de communes et de la commune de Spay est requis sur le projet.

Un projet de convention sera proposé au Conseil communautaire ainsi qu'au Conseil communal de Spay pour la mise en œuvre.

Ce projet de convention est en cours de rédaction entre les 2 parties dont les principales dispositions présentées ci-après :

- Dénomination du service expérimental : Service commun informatique, dont le siège est situé à la Commune de Spay,
- Date de création : 1er septembre 2021, sous réserve de l'avis de l'ensemble des organismes paritaires,
- Durée : La présente convention entrera en vigueur à la date du 1er septembre 2021 pour une durée de 15 mois,
- Missions :
 - ✓ Assure la maintenance informatique et réseaux de 1er niveau
 - ✓ Assure une 1ère réponse aux besoins d'assistance fonctionnelle des agents,
 - ✓ Assure la gestion et la planification des opérations de maintenance préventive et curative,
 - ✓ Assure le déploiement du matériel et des applications du parc informatique,
 - ✓ Participe à la mise en place des besoins informatiques,
 - ✓ Assure l'interface avec les différents prestataires extérieurs,
 - ✓ Diagnostique les pannes et dysfonctionnements. Propose des solutions de résolution et d'amélioration,
 - ✓ Participe à l'application des stratégies de sécurité :
 - Veille à la sécurité des postes de travail (mise à jour correctives, mises à jour antivirus),
 - Participe à l'application du RGPD,
 - Administre les droits d'accès aux systèmes informatiques,
 - Aide et accompagne le responsable de service dans la mise en œuvre d'actions ou projets demandées par la Direction Générale des Services.

- Nombre d'agents territoriaux concernés et Autorité :

Un agent de la Commune de Spay, à temps complet (35 heures), exerçant la totalité de ses fonctions dans le service mis en commun, est mis à disposition de la Communauté de communes selon la répartition suivante : 2/3 du temps de travail pour la Commune de Spay et 1/3 du temps de travail pour la Communauté de communes.

En fonction de la mission réalisée, l'agent affecté à un service commun peut être placé sous l'autorité fonctionnelle du Président ou du Maire.

Lien fonctionnel : à définir (Proposition Florence: Mickaël-DGA, en cas d'absence Lucie-DST, Florence-DGS)

- Dénonciation de la convention :

Les parties conviennent qu'il s'agit d'une expérimentation, d'une période de 15 mois.

Au terme du douzième mois de cette expérimentation, les parties s'accorderont sur la suite qui lui sera donnée.

Si l'expérimentation venait à prendre fin à la demande d'une des parties exprimées durant le 13ème mois, par courrier recommandé, celle-ci cesserait à l'issue du 15ème mois, sans aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

La convention précisera les conditions financières selon les dispositions réglementaires applicables ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation du service commune en accord entre les 2 parties.

Une fois finalisée, une copie de la convention sera transmise aux représentants du Comité Technique.

L'agent de Spay a travaillé avec les responsables des deux structures sur ce projet et a donné son accord pour cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, accepte de participer à cette expérimentation du service commun informatique et mandate M. le Maire pour signer la convention correspondante.

3/ Urbanisme

a. Convention avec Etudes et Chantiers pour l'année 2021

Délibération 2021/05/07 :

M. le Maire avec Stéphane FOURNIER, adjoint à l'urbanisme, expose à l'Assemblée que la commission urbanisme, en séance du 16/03/2021, a émis un avis favorable pour signer une convention avec l'association Etude et Chantier pour la réalisation de travaux divers.

La commune a déjà fait appel de manière ponctuelle à l'association Etude et Chantier pour la réalisation de travaux de nettoyage de cours d'eau.

Cette association a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Il est proposé de signer une convention de partenariat engageant la commune à solliciter l'association à hauteur de 12 jours pour l'année 2021 pour des travaux d'entretien des voies douces.

Le coût total : 6 000 € pour l'année 2021.

Cette somme est inscrite au budget 2021.

La commune règlera à l'association uniquement les journées réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **accepte de solliciter l'association Etude et Chantier,**
- **mandate M. le Maire pour signer la convention**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.**

b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner – depuis le mois d'avril

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
21 Z0007	2 rue des Erables	AA 186	470 m ²		X
21 Z0008	15 rue d'Arnage	AL 65 AL 66	116 m ² 1 216 m ²		X

4/ Information sur le Document Unique

La collectivité a entamé une démarche de mise à jour de son document unique.

Le document unique est un support recensant les postes de travail au sein de la collectivité et les risques liés à ces postes permettant de :

- améliorer les conditions de travail et réduire le nombre d'accidents de service et de maladies professionnelles,

- sensibiliser les élus et les agents sur les questions de santé et de sécurité au travail,
- mettre en place une démarche pérenne de prévention des risques,
- répondre aux obligations réglementaires.

Un groupe de travail « prévention » a été composé avec Monsieur AVIGNON, Mesdames Isabelle DURAND, Julie BARONNET et Jessica GOULLE.

Jessica GOULLE a pour mission la mise à jour du DU jusqu'à début juillet. Elle passera sur chaque poste de travail. Les agents sont impliqués dans la démarche et participent à l'évaluation des risques de leurs postes de travail.

5/ Établissement de la liste des jurés d'assises pour 2022

Délibération 2021/05/08 :

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021,

Vu la demande du Préfet de la Sarthe en date du 6 avril 2021,

Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de procéder au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune afin qu'elles figurent sur la liste préparatoire départementale des jurys d'assises de l'année 2021.

235 pages, 10 lignes par page

Rappel : - 6 tirages à effectuer

- ne pas retenir les personnes radiées

- ne pas retenir les personnes nées à partir du 01/01/1999 (âge requis : 23 ans en 2022)

NOM Prénom	date lieu de naissance	Adresse
SERSIRON Maxime, Hugo, Charley	Né(e) le 18/03/1991 à LE MANS 72	2 rue d'Arnage 72700 SPAY
AMAHJOUR Mohammed	Né(e) le 15/01/1973 à KENITRA (MAROC)	6 impasse de la Pierre de Soleil 72700 SPAY
LEVILAIN Philippe, Paul, Louis	Né(e) le 25/11/1958 à LE MANS 72	13 Impasse Alfred Rocher 72700 SPAY
BOLLINI Damien, Louis, René	Né(e) le 14/01/1985 à VERSAILLES 78	47 rue de Fillé 72700 SPAY
ZEITOUN Simon, Franck	Né(e) le 17/02/1992 à LE MANS 72	21 rue d'Allonnes 72700 SPAY
CHIRON Jean Noël, Armel, André	Né(e) le 02/12/1959 à ANGERS 49	15 rue Albert Grégoire 72700 SPAY

6/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

CDD	POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail /
				Début	fin	
1	Agent technique (surveillance temps du midi + entretien des locaux + ATSEM le matin)	Remplacement d'agent	Périscolaire	04/01/2021	06/07/2021	32h68 périodes scolaires
2	Agent technique (entretien des locaux)	Crise sanitaire COVID 19	Périscolaire	13/03/2021	05/06/2021	10h68 périodes scolaires
3	Agent technique (surveillance temps du midi)	Crise sanitaire COVID 19	Périscolaire	16/01/2021	06/07/2021	7h00 périodes scolaires
4	Agent technique (surveillance temps du midi + entretien des locaux)	Crise sanitaire COVID 19	Périscolaire	02/11/2020	06/07/2021	17h00 périodes scolaires
5	Responsable de service	Accroissement temporaire : Encadrement management d'un service	Technique	17/04/2021	06/04/2022	39h00
6	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments (spécialité électricité)	Recrutement d'un agent technique (spécialité électricité)	Technique	01/02/2021	30/09/2021	39h00

7/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2021 est approuvé par 23 voix pour.

8/ Divers

1. Activités associatives

A compter du 19 mai 2021, les activités sportives en intérieur peuvent reprendre pour les mineurs avec protocole sanitaire. Des activités sportives en extérieur (mineur et adulte) ont été autorisées sur le site du Houssay, autour du complexe sportif, près du terrain de pétanque.

2. Location de salles

A compter du 1^{er} juillet 2021 les salles seront à nouveau ouvertes pour la location.

3. 1^{ère} rencontre formation/information sur la gestion des incivilités pour les élus

Organisée par l'association des maires de la Sarthe, cette 1^{ère} réunion a eu lieu le 18 mai 2021 à Spay et présentée par la gendarmerie, GIGN et négociateurs de Nantes.

4. Elections départementales et régionales 20 et 27 juin 2021

Permanence des élus aux bureaux.

Information des commissions

Les élus référents présentent le travail et dossiers en cours dans les commissions.

Séance levée à 22h13.